

Department of
External
Affairs



Ministère des
Affaires
extérieures

Nº 255

Le 22 décembre 1988

RÈGLEMENT DE LA QUESTION NAMIBIE-ANGOLA

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a accueilli avec satisfaction les accords signés aujourd'hui à New York et qui prévoient l'accession de la Namibie à l'indépendance et le retrait graduel des troupes cubaines d'Angola, sous le contrôle des Nations Unies.

"Je me réjouis que ce règlement avance l'échéance tant attendue de la libération de la Namibie et offre l'espoir d'un rétablissement de la paix en Angola. Je félicite les trois parties en cause et leur médiateur d'avoir accompli ce qui, encore récemment, semblait presque impossible." L'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud ont négocié pendant plus de huit mois sous l'égide des États-Unis qui avaient offert leur médiation.

En 1978, lorsqu'a été adoptée la Résolution 435 demandant que la Namibie occupée par l'Afrique du Sud accède à l'indépendance, le Canada siégeait au Conseil de sécurité en qualité de membre non permanent. Il entrera de nouveau au Conseil le 1^{er} janvier 1989 et il participera activement à ses travaux durant la période de transition de douze mois qui conduira à l'indépendance de la Namibie.

"Le Canada, qui s'est signalé par son appui au plan de l'ONU pour la Namibie, est prêt à contribuer à la mise en oeuvre de ce plan sous tous ses aspects ainsi qu'à offrir son aide pour assurer le développement de la Namibie indépendante. À mesure que les besoins seront déterminés, il précisera en quoi consistera sa contribution."

M. Clark a de plus exprimé son plus profond regret à la suite du décès tragique de M. Bernt Carlsson, Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, survenu hier lors de l'écrasement du Boeing de Pan Am.

- 30 -

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures